

**DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE
LAURELLES PAR DES HAIES INDIGENES DANS L'ESPACE BATI**

Données de la personne requérante

Civilité

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Adresse

NPA / Localité

Téléphone

Adresse email

Titulaire du compte

Nom de la banque

N° de compte / IBAN

Données du projet

Nombre de mètres linéaires (ml) de haie de lauriers à remplacer (minimum 5 ml)

Adresse (si différente de celle de la personne requérante)

Parcelle n°

Date de début des travaux

Date de fin des travaux

Coût total estimé

À joindre à la demande

- Un plan identifiant le n° de parcelle et les haies concernées
- La liste des essences d'arbustes prévus.
- Les devis liés au projet. Si les travaux sont effectués par le propriétaire, devis estimatif selon prix catalogue des arbustes.
- Photos de la situation initiale.

Formulaire à retourner par e-mail à travaux@lutry.ch ou par courrier postal à
Commune de Lutry, Direction des Travaux, Le Château, 1095 Lutry

1. Montant de la promotion

Le montant de la subvention repose sur un forfait et constitue une aide aux coûts d'arrachage et de remplacement de haies de laurèlles (plante exotique envahissante). Elle s'élève à CHF 60.- par mètre linéaire, jusqu'à épuisement du fonds dédié.

2. Description

Une aide financière est allouée aux personnes ou entreprises qui remplacent des haies de laurèlles par des haies composées d'essences indigènes pour améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

3. Conditions d'éligibilité

Seuls les remplacements de haies de laurèlles bordées d'une surface herbeuse d'au moins 2 m² par mètre linéaire sont passibles de bénéficier d'un soutien financier communal. Les montants seront accordés jusqu'à épuisement du fonds dédié. Le projet se situe sur le territoire communal. La demande doit être effectuée avant le lancement du projet (minimum 1 mois avant le début des travaux).

4. Conditions d'octroi

La personne requérante s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les 12 mois à compter de la décision d'octroi de subvention, mais en aucun cas avant la confirmation de l'accord de la subvention ;
- Suivre les préconisations de la fiche cantonale [Fiche C10 haies essences indigènes.pdf](#), en particulier le choix des essences, la répartition à la plantation et les modalités d'entretien ;
- Garantir le maintien d'une bande perméable d'au moins 1 mètre de part et d'autre de la haie ou de 2 mètres d'un seul côté ;
- Garantir le suivi de la plantation (arrosage, soins et remplacement si besoin) pendant les trois premières années ;
- Garantir la pérennité de la haie pendant au minimum 8 ans.

5. Livrables

À la fin des travaux, les livrables suivants sont à envoyer :

- Un plan identifiant les numéros de parcelles concernées et le nombre de mètres linéaires de haies remplacées ;
- Les factures et preuves de paiement (y compris heures passées si travail effectué par la personne requérante) ;
- Photos de la réalisation.

6. Conditions de paiement

La totalité du montant est versée une fois les travaux réalisés et les livrables rendus. Les montants sont accordés dans la limite du budget disponible. La Commune de Lutry se réserve le droit de contrôler les aménagements afin de s'assurer du respect des conditions précitées. Un remboursement partiel peut être exigé si les conditions mentionnées au point 4 ne sont pas respectées.

7. Document de référence

- Plan d'action [Biodiversité Vaud 2019-2030](#)